PROCES VERBAL

DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TORTEQUESNE

Par suite d'une convocation en date du **23 avril 2024**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Tortequesne se sont réunis en date **du 30 avril 2024**, **à la mairie à 18 h**, sous la présidence de M. PONT Jean Paul, Maire.

La convocation a été affichée le **23 avril 2024**

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Décisions directes du Maire
Convention Accueil Collectif de mineurs
Colonie Eté 2024
Convention Restauration scolaire 2024/2025
Convention Accueil périscolaire 2025
Renouvellement Assurance Groupama Villassur
Tarifs Salle polyvalente
Organisation Elections Européennes
Non-valeur 2024
Travaux
Colis 14 juillet 2024
Cérémonie du 8 Mai
Divers

Membres présents : **M. PONT Jean Paul, M. ZAWADZKI Julien, M. LEMAIRE Bruno, Mme RENARD Marie Pierre, Mme SURELLE Gwenaëlle, M. DUBOIS Jérémie, M. ALBAIN Cédric, M. DOMONT Xavier, M. BENOIT Dany**

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : /

Membres absents n'ayant pas donné mandat de vote : **Mme PONT Vanessa, M. STIENNE Christophe**

Membres excusés n'ayant pas donné mandat de vote : **MM. REYMBAUT Jean Pierre, M. ALBAIN Cédric, M. MARTEAUX Fabrice, Mme DUBOIS Sylvette**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné **M. ZAWADZKI Julien** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du **26 Mars 2024** est approuvé à l'unanimité.

Décisions directes du Maire

Achat enceinte JBL + Micros - DARTY	899.98 €
Plaque arbre des naissances – AD Gravure	60.72 €

Délib.6042 Projet Vidéoprotection

M. le Maire rappelle la délibération 6031 dans laquelle le Conseil municipal autorisait le projet de modernisation et d'extension de vidéoprotection confié à l'entreprise City Protect pour un montant TTC de 68 293.98 €

Après vérification il apparait qu'une erreur a été relevé sur le devis proposé par City Protect. M. le Maire présente donc le nouveau devis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le nouveau projet de modernisation et d'extension de vidéoprotection de la commune.

- DECIDE que le projet sera confié à l'entreprise City Protect pour un montant TTC de 65 379.00 €

- SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

- SOLLICITE une subvention auprès de la Région

Délib.6043 Acquisition d'un logiciel de gestion de repas cantine

M. Le Maire explique qu'il est nécessaire d'acheter un logiciel pour améliorer la gestion de la cantine.

Le logiciel permettra aux parents de gérer l'inscription de leurs enfants à la restauration scolaire à partir d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un mobile.

Le paiement s'effectuera directement en ligne.

Les animateurs réaliseront le pointage des enfants grâce à une tablette et auront accès aux fiches des enfants afin d'obtenir des informations utiles (allergie, régime alimentaire, numéros de téléphone des parents…..).

Il fait part de sa consultation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition de la Société Waigéo pour l'achat du logiciel Perischool pour un montant de 4 889 € HT (Formation, tablette de pointage et paramétrage inclus).

- **PREND NOTE** que la maintenance annuelle s'élèvera à 1 162.80 €

Délib. 6044 Accueil Collectif de mineurs – Année 2014

M. le Maire rappelle au Conseil qu'une convention de partenariat pour le centre aéré de juillet est signé chaque année avec les communes d'Hamel/Bugnicourt pour l'accueil des enfants. Chaque

commune participe aux frais de fonctionnement (53 €/enfant/semaine en 2023). La Commune d'accueil étant la commune d'Hamel.

Il fait part également qu'il a été sollicité par plusieurs familles pour élargir l'accueil des enfants durant toutes les vacances scolaires. M. le Maire a donc sollicité la commune d'hamel pour mettre en place une convention d'accueil pour les périodes d'ouverture suivantes :

- Les 15 jours des vacances de printemps du 22 avril au 3 mai 2024 (64 places par semaine)
- Les 3 semaines de vacances de juillet du 8 au 26 juillet (130 places par semaine)
- Les 15 derniers jours d'août du 19 au 30 août (64 places par semaine)
- Les 15 jours de vacances d'automne du 21 au 31 octobre (64 places par semaine)

Les frais de fonctionnement de ces périodes d'accueil s'élèvent pour cette année à 60 €/enfant/semaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE ET PREND NOTE** des éléments de la nouvelle convention

Délib. 6045 Colonie Eté 2024

M. Le Maire informe le Conseil que l'Association multiloisirs Intercommunale propose un séjour colonie à Le Grand Bornant en Haute savoie. Il expose les conditions et tarifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le séjour au Grand Bornant en Haute Savoie du 11 juillet au 22 juillet 2023 pour un maximum de 10 enfants aux conditions suivantes :

Participation des familles :	300.00 €
Participation de la commune :	515.00 €
Participation de la CAF :	275.00 €
Participation de l'AMI :	100.00 €

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

Délib. 6046 Renouvellement convention de partenariat avec l'A.M.I pour la restauration scolaire 2024/2025

M. le Maire Adjoint rappelle au Conseil que l'organisation de la cantine a été confiée à l'Association Multiloisirs Intercommunale depuis avril 2017 par délibération 1962/2017.

Il fait part du bon fonctionnement de ce temps périscolaire et donne connaissance de la convention du budget prévisionnel et de la tarification des familles pour la période de septembre 2024 à juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** le renouvellement de partenariat avec l'Association Multiloisirs intercommunale pour l'organisation de la restauration scolaire de septembre 2024 à juillet 2025

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents pour un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales

Délib. 6047 Renouvellement du partenariat avec l'Association multiloisirs Intercommunale de Gouy sous bellonne pour la gestion de la Garderie Périscolaire du matin et du soir

M. le Maire Adjoint rappelle la décision du Conseil par délibération 4077/2021 de confier la gestion de la Garderie Périscolaire du matin et du soir à l'Association Multiloisirs Intercommunale.

Vu le bon déroulement de cette gestion et le sérieux de l'Association il propose de renouveler le Partenariat avec l'Association à compter du 1er janvier 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de partenariat avec l'Association Multiloisirs intercommunale pour la gestion de la Garderie Périscolaire du matin et du Soir à compter du 1er janvier 2025

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce partenariat.

Délib. 6048 Modification Tarifs Convention location salle polyvalente

M. le Maire propose de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente suite aux aménagements réalisés récemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs suivants :

Location week end - du vendredi 10 h au lundi 10 h

Administré :	500 €
Extérieur :	1 000 €

Journée en semaine :
(*de 10 h à 10 h le lendemain et dans la mesure où elle ne gêne pas les locations du week-end*)

Administré :	250 €
Extérieur :	500 €

Forfait en cas de désistement : 400 €

Associations Tortequesnoises : 250 €
(durant la période du 1er janvier au 30 mars et du 1er novembre au 31 décembre)

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs qui prendront effet à partir du 1er mai 2024

Délib.6049 Admissions en non-valeur

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le Budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Service de Gestion comptable.

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables.

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le Comptable public,
Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution.

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable.

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré

- **DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 136.93 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5689830332 dressé par le Comptable public.

N° Titre	Montant
T 402/2021	28.50
T 4/2021	9.00
T 110/2022	4.00
T 416/2021	36.00
T 449/2021	37.40
T 4/2023	10.33
T 9/2023	0.20
T 25/2022	11.50

- **- DIT** que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541

<u>Travaux</u>

M. Lemaire fait le point sur les travaux réalisés et à venir :

Les pompes à chaleur/climatisation ont bien été installées à la salle polyvalente et la mairie.

Les travaux de ravalement de façades ont été réalisés à l'école maternelle, ceux de la mairie le seront dès que le temps le permettra.

Nous sommes dans l'attente des devis pour les éventuels travaux dans l'impasse rue du centre et les réparations de voirie rue de Douai.

Un devis est également attendu pour la modification des serrures de porte à la salle polyvalente

La confection du blason pour le parterre rue de sailly est toujours en cours.

Délib. 6050 Colis du 14 Juillet

M. JOSSON Frédéric fait part de la consultation qu'il a menée dans le cadre de la distribution de colis du 14 juillet aux ayants droit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** le colis proposé par la Société VIGA France au prix de 31 € TTC / colis soit 5 610.65 € pour 181 colis

Démarchage dans le village

A partir de ce jour toute demande de démarchage devra être validée par un élu avant prospection.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 50

Fait à Tortequesne, le 06/05/2024

Le Secrétaire de séance **Le Maire**